

Conseil d'administration du XX novembre 2024

Délibération n° 24/46  
Créations et suppressions de postes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre,

Le conseil d'administration, convoqué le dix-neuf, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Le tableau des effectifs.
- L'avis favorable du CST en date du 21 novembre 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 :** Les créations de postes suivantes :

1. Poste à temps complet d'enseignant discipline piano pouvant être occupé par un agent relevant des grades appartenant au cadre d'emploi des PTEA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
2. Poste à temps complet d'enseignant discipline flûte à bec pouvant être occupé par un agent relevant des grades appartenant au cadre d'emploi des PTEA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
3. Poste à temps non complet (18/20<sup>e</sup>) d'intervenant milieu scolaire pouvant être occupé par un agent relevant des grades appartenant au cadre d'emploi des ATEA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
4. Poste à temps complet d'accompagnateur piano pouvant être occupé par un agent relevant des grades appartenant au cadre d'emploi des ATEA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2 :** Les suppressions de postes suivantes :

1. Poste de PEA classe normale à temps complet, discipline piano à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
2. Poste de PEA classe normale à temps complet, discipline flûte à bec à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

3. Poste d'AEA à temps non complet (14/20<sup>e</sup>), discipline intervenant milieu scolaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
4. Poste d'AEA p2 à temps non complet (16/20<sup>e</sup>), discipline accompagnement piano à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 3 :** Les emplois à temps non complet énumérés ci-dessus à l'article 1 dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels, en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où, à l'issue des démarches de recrutement, aucune candidature d'agent titulaire, ou sur liste d'aptitude, ne répondrait à la nature exacte des fonctions ou besoins du service relatifs aux postes à temps complet ou à temps non complet, dont la quotité de travail est supérieure à 50 %, énumérés ci-dessus à l'article 1, il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Membres	16
Votants	10
Suffrages exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée  
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 26 novembre 2024

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

